

« Crise de l'azote » aux Pays-Bas

27 mai 2024



Dans le contexte des mobilisations agricoles majeures survenues dans plusieurs pays européens, ces derniers mois, [ce podcast](#) de [l'IDDRI](#) (L'Union dans tous ses États. Réinventer le Deal) du 28 mars 2024, revient sur la crise politique à laquelle les Pays-Bas ont été confrontés dès 2019 concernant les pollutions azotées issues des élevages intensifs.

Boezeman et H. Westhoek, de l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (PBL), rappellent dans un premier temps les conditions et l'élément déclencheur de cette « crise de l'azote », faisant ainsi écho à leur [billet de blog](#) du 29 février qui proposait une perspective historique du sujet. Le Conseil d'État néerlandais a interdit en 2019 toute nouvelle extension d'activité, notamment agricole, en raison des émissions d'azote générées et des « retombées » dans les sites Natura 2000, néfastes à la biodiversité et non conformes à la directive Habitats. Dans ce pays à la densité de bétail la plus élevée d'Europe, un objectif politique de réduction par deux du cheptel a alors été affiché, et une enveloppe de 25 milliards d'euros fut débloquée. Elle devait permettre des rachats de fermes, ainsi que la mise en œuvre d'autres mesures. D'importantes manifestations en ont résulté.

Dans un second temps, les chercheurs analysent cette crise « longue et intense » et en tirent quelques enseignements. Ils reviennent sur « la résistance » du monde agricole et sur les difficultés des pouvoirs publics, en termes de « capacité institutionnelle », pour mettre en œuvre les mesures envisagées. Selon eux, une mobilisation de tout le système alimentaire, au-delà des seuls agriculteurs et de la puissance publique, est nécessaire pour engager des actions de ce type, tel que l'ambitionnait la stratégie européenne « De la fourche à la fourchette ».

La crise de l'azote aux Pays-Bas a des échos jusqu'à la Commission européenne. En témoigne [la consultation du public](#), ouverte le 19 avril 2024, pour réviser la directive nitrates sur un point porté de longue date par les Néerlandais : la possibilité d'épandre des engrais minéraux biosourcés, issus du traitement et de la transformation d'effluents d'élevage, au-delà du plafond fixé pour l'azote organique. Cela alors que la dérogation à ce plafond octroyée jusque-là aux Pays-Bas n'a pas été renouvelée.

Karine Belna, Centre d'études et de prospective

Source : [IDDRI](#)